

II. - Catégorie « B ».

- 1) Groupe 1 : 1500 DA.
- 2) Groupe 2 : 1300 DA.
- 3) Groupe 3 : 1100 DA.

Art. 4. — L'article 7 du décret n° 82-217 du 3 juillet 1982 susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 7. — Les indemnités journalières sont allouées pour une durée maximale de sept (7) jours.

Lorsque la durée de la mission est supérieure à sept (7) jours, l'allocation des indemnités journalières doit être autorisée :

1) Pour les agents relevant d'une administration, d'un organisme ou d'une institution publique sous tutelle, par le ministre compétent ou, en son absence, par le secrétaire général.

2) Pour les autres agents, par l'autorité supérieure compétente. »

Art. 5. — Les dispositions de l'article 9 du décret n° 82-217 du 3 juillet 1982 susvisé, sont abrogées.

Art. 6. — L'article 10 du décret n° 82-217 du 3 juillet 1982 susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 10. — Les personnels des corps diplomatiques et consulaires et des organismes publics en poste permanent à l'étranger, bénéficient pour les missions accomplies :

..... Le reste sans changement ».

Art. 7. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 février 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

«»

Décret exécutif n° 90-10 du 1er janvier 1990 accordant un permis de recherche d'hydrocarbures, dit permis de Zemoul El Kbar à l'entreprise nationale SONATRACH (rectificatif).

JO N° 2 du 10 janvier 1990

Page 51, 1ère colonne, article 1^{er}, 3ème ligne,

Au lieu de :

Permis de Zemoul El Kbar d'une superficie...

Lire :

Permis de Zemoul El Kbar 403 d'une superficie...
(Le reste sans changement).

DECISIONS INDIVIDUELLES

«»

Décret présidentiel du 31 janvier 1990 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au secrétariat général du Gouvernement.

Par décret présidentiel du 31 janvier 1990, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études, au secrétariat général du Gouvernement, exercées par M. Abdelaziz Korichi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 31 janvier 1990 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 31 janvier 1990, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général à la Présidence de la République, exercées par M. Mohamed Belkaïd, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 31 janvier 1990 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études et de recherches à l'institut national d'études de stratégie globale (I.N.E.S.G.).

Par décret présidentiel du 31 janvier 1990, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur d'études et de recherches à l'institut national d'études de stratégie globale (I.N.E.S.G.), exercées par M. Mustapha Zerrouki.

Décret exécutif du 30 juin 1989 mettant fin aux fonctions du Chef de cabinet du ministre des postes et télécommunications.

Par décret exécutif du 30 juin 1989, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du ministre des postes et télécommunications, exercées par M. Abdelkader Messous, appelé à exercer une autre fonction.